

2019/04/35

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/35

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES DE LA DGFIP

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES - GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	42	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	-	-			

Vu l'article L1611-5-1 du CGCT imposant aux collectivités territoriales d'offrir destination des usagers, particuliers ou entreprises,

Considérant l'obligation de mise en œuvre d'un service de paiement en ligne au plus tard :

- le 1^{er} juillet 2019 pour les collectivités dont le montant des recettes annuelles (au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services) est supérieur ou égal à 1 000 000 €.
- le 1^{er} juillet 2020 pour les collectivités dont le montant des recettes annuelles (au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services) est supérieur ou égal à 50 000 €.
- le 1^{er} juillet 2021 pour les collectivités dont le montant des recettes annuelles (au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services) est supérieur ou égal à 5 000 €.

Considérant que la Communauté de communes, tous budgets confondus, doit entrer dans ce dispositif au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Considérant que la DGFIP a créé l'outil PayFIP afin de permettre aux usagers de régler via internet par carte bancaire ou par prélèvement à l'échéance pour les créances récurrentes.

La vice-présidente chargée des finances et de la fiscalité propose de mettre en place un service de paiement en ligne pour les usagers via le dispositif PayFIP fourni par la DGFIP. Ce dispositif est gratuit. Seuls les frais bancaires liés aux transactions carte bleue seront payants selon le barème suivant :

- pour un titre de recette d'un montant inférieur ou égal à 20 € : 0.03 € + 0.20% du montant du paiement
- pour un titre de recette d'un montant supérieur à 20 € : 0.05 € + 0.25% du montant du paiement

Elle précise les recettes concernées par ce dispositif :

- loyers : article 752 – titres individuels
- charges locatives : article 70878 – titres individuels
- locations de salles : article 7083 – titres individuels
- redevances DSP : article 757 – titres individuels
- pesées en déchetterie : article 7034 – titres individuels
- redevances spéciales d'enlèvement des ordures : articles 70612 – titres individuels
- locations de caissons : article 7083 – titres individuels
- dépôts en déchetterie : article 70878 – titres individuels
- ventes de carburants : article 707 – titres individuels
- contrôles SPANC : article 7062 – rôles Ordre de Recettes Multi Créanciers

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif PayFIP avec la DGFIP annexée à la présente délibération pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes et pour les recettes précitées.
- Autorise le Président à signer tout autre document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

